

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet SYSTEMS & WEB SUPPORT	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP887-141960/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 20141960	Date 2014-03-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-609-26872	
File No. - N° de dossier 609e1.EP887-141960	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-25	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bastien, Josée	Buyer Id - Id de l'acheteur 609e1
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6770 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification numéro 003 est émise afin de répondre aux questions suivantes des fournisseurs et d'apporter les modifications suivantes à la DDP:

Question 1

L'exigence C.5 demande de l'expérience de la gestion globale du cycle de vie complet d'un projet dans SAP ou PeopleSoft. Pour se qualifier, chaque projet cité en référence doit démontrer toutes les phases suivantes : planification du projet, analyse, conception, mise en œuvre, intégration, essais et conversion des données et déploiement, acceptation et documentation. La gestion d'un projet de bout en bout est habituellement du ressort d'un intégrateur de systèmes et n'est pas harmonisée aux exigences de cet EDT, que l'État définit comme la fourniture « sur demande, du personnel fonctionnel et technique à l'appui du logiciel de PRE géré par le Secteur de l'intégration des services partagés Services selon les autorisations de tâches ». Pour harmoniser cette exigence aux exigences de l'EDT, nous demandons que l'exigence C.5 soit modifiée afin de permettre des projets qui, par l'entremise de la fourniture de ressources selon les besoins, portent sur la prestation de services dans toutes les étapes suivantes : planification du projet, analyse, conception, mise en œuvre, intégration, essais et conversion des données et déploiement, acceptation et documentation.

Cela fera en sorte que l'État qualifiera des entreprises qui peuvent répondre à ses besoins contractuels.

Réponse 1

Nous qualifions l'entreprise et non la ressource, donc le soumissionnaire doit démontrer qu'il était responsable de la gestion globale du cycle de vie complet du projet.

Question 2

Nous comprenons que les exigences obligatoires et cotées de cette DP visent à créer un bassin de fournisseurs qui peuvent ajouter de la valeur à la Direction générale des services intégrés. Étant donné que de nombreux projets qui répondront aux exigences des critères obligatoires et en particulier des critères cotés sont pluriannuels et de longue durée, plusieurs de ces projets sont actuellement en cours et ne sont pas terminés. Afin de s'assurer que l'État obtient la meilleure valeur et sélectionne les fournisseurs qui peuvent vraiment fournir ces services, nous demandons que l'exigence suivante « (ii) le projet doit avoir été complété à la date de clôture des soumissions; » [Partie 3, article 3.2, Section I : Soumission technique, sous-article (iii) à la page 10] soit modifiée afin d'inclure les projets en cours.

Réponse 2

À 3.2 **Section I: Section I : Soumission technique**, de la DDP:

Supprimer: iii) Pour les projets antérieurs similaires, dans son entier.

Insérer:

iii) Pour les projets antérieurs similaires : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iii) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués.

Question 3

-
- A) L'exigence C4 demande de l'expérience de la fourniture de services au gouvernement du Canada avec PeopleSoft 8.9 ou une version plus récente. Comme l'État semble être à la recherche de fournisseurs qui ont de l'expérience des versions et des mises à niveau récentes de PeopleSoft, nous demandons que l'expérience auprès de tous les ministères du gouvernement de PeopleSoft 8.9 ou une version plus récente soit suffisante pour démontrer l'expérience requise.
- B) En référence à O.1 : L'État peut-il fournir des précisions quant à la raison pour laquelle un soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans la prestation des services PRE qui totalisent 25 millions de dollars dans les trois dernières années?
- C) L'État peut-il fournir des précisions quant à la signification de l'exigence d'avoir de l'expérience démontrée totalisant au minimum de 5 millions de dollars pour les solutions PeopleSoft and SAP?
- D) L'État pourrait-il envisager de revoir l'exigence obligatoire O1 afin de permettre une expérience d'une valeur de 15 millions de dollars sur les sept dernières années?
- E) L'État pourrait-il envisager de revoir l'exigence obligatoire O2 afin d'inclure toutes les ressources conformément à la section 1.2(g) de la DP?
- F) À la page 59 sur 105, Pièce jointe 1, Critères d'évaluation des soumissions, 1.2, Exigences cotées, au point C.1, on indique que les revenus relatifs à l'expérience dans le système SAP doivent être supérieurs à 8 millions de dollars pour obtenir la totalité des points et, à C.2, que les revenus relatifs à l'expérience dans le système PeopleSoft doivent être supérieurs à 3 millions pour obtenir la totalité des points. Étant donné les autres caractéristiques des critères obligatoires et des critères cotés, est-ce que les exigences relatives aux revenus pour SAP et pour PeopleSoft ne devraient-elles pas être les mêmes?
- G) Pour ce qui est de C.1 et de C.2, la définition de ministère pourrait-elle être élargie pour inclure les sociétés d'État fédérales et provinciales et les administrations régionales?
- H) Afin de permettre aux entreprises qualifiées qui ont davantage d'expérience dans le secteur privé et les gouvernements autres que celui du Canada de présenter une proposition dans le cadre de la DP :
- i) En ce qui concerne C.3, nous demandons que l'expérience de la version ECC 6 de SAP et plus acquise auprès de toute organisation soit acceptée, car l'expérience d'une plateforme précise peut être acquise auprès de n'importe quelle organisation, et non seulement auprès du gouvernement du Canada. Si vous n'acceptez pas l'expérience acquise auprès d'une organisation, pouvez-vous accepter l'expérience acquise auprès d'entités publiques (municipales, régionales, provinciales ou société d'État)?
- ii) En ce qui concerne C.4, nous demandons que l'expérience de la version PeopleSoft 8.9 et plus acquise auprès de toute organisation soit acceptée, car l'expérience d'une plateforme précise peut être acquise auprès de toute organisation, et non seulement auprès du gouvernement du Canada. Si vous n'acceptez pas l'expérience acquise auprès d'une organisation, pouvez-vous accepter l'expérience acquise auprès d'entités publiques (municipales, régionales, provinciales ou société d'État)?
- iii) En ce qui concerne C.5, nous demandons que l'expérience dans des projets du début à la fin acquise auprès de toute organisation soit acceptée, car ce type d'expérience est pertinent, qu'il soit acquis auprès d'une organisation ou de gouvernements.

Réponse 3

À la **PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS** de la DDP, modifier comme suit:

Supprimer, dans son entier:

Insérer:

PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Les propositions techniques seront évaluées et notées selon les critères d'évaluation ci-dessous (exigences obligatoires et exigences cotées). La justification de la conformité aux exigences obligatoires (O) et aux exigences cotées (C) ne doit pas être une simple répétition des exigences, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences. Si le Canada détermine que la justification de la conformité à une exigence obligatoire n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme. Quant aux exigences cotées, le soumissionnaire devra prouver qu'il les respecte pour recevoir des points.

1. EXIGENCES DE QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Expérience et expertise du soumissionnaire		
Critères	Exigence obligatoire	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE
		Expérience démontrée (les soumissionnaires doivent saisir les renseignements)
EO1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a obtenu un ou des contrats de PGI totalisant un montant de 15 M\$ au cours des trois (3) dernières années. Des 15M\$, un minimum de 3.5M\$ doit être pour PeopleSoft et un minimum de 3.5M\$ pour le SAP.</p> <p>Tous les revenus doivent être justifiés par le soumissionnaire au moyen des renseignements suivants, y compris par la personne-ressource/le responsable du client, qui peut vérifier les services fournis et valider les revenus énoncés.</p> <p>Coordonnées du client</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'organisation : 2. No de la personne-ressource : 3. Courriel : 	

	<p>4. Numéro de téléphone :</p> <p>Détails du contrat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom du projet : 2. Type de système de PGI : SAP, PeopleSoft 3. Résumé du projet : (1 paragraphe décrivant la portée et les principales responsabilités) 4. Date de début du projet : 5. Date de fin du projet : 6. Valeur totale du projet: 	
EO2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'expérience soumise pour le ou les contrats proposés pour EO1, incluit l'ensemble des catégories suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyste fonctionnel, PGI 2. Programmeur-analyste, 3. Analyste technique, PGI 4. Architecte de la transformation opérationnelle, 5. Gestionnaire de projet. <p>Un CV doit être soumis pour chaque catégories de ressource. Toutes les ressources doivent avoir accompli, pour chaque catégorie de ressources, le nombre minimum de rôles et responsabilités définis à l'annexe 1 de la Pièce jointe 1.</p>	

ANNEXE 1 À LA PIÈCE JOINTE 1 DÉFINITIONS DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS.

1. ANALYSTE FONCTIONNEL, PGI

Aux fins de cette évaluation, les rôles et responsabilités d'un **analyste fonctionnel, PGI**, sont définis comme suit et doivent démontrer l'exécution d'au moins 7 des 15 tâches et activités suivantes:

- 1.1 rechercher, analyser et documenter les besoins des utilisateurs, schématiser les interdépendances et produire les spécifications fonctionnelles requises et/ou des recommandations relatives à la refonte du processus;
- 1.2 fournir de l'expertise et des conseils de nature fonctionnelle et technique sur les modules et les fonctionnalités offertes;
- 1.3 interroger les intervenants ministériels et les gestionnaires clés en vue de déterminer les priorités communes ainsi que les besoins existants et futurs;
- 1.4 diriger des groupes de travail pour faciliter la définition des besoins;
- 1.5 assister aux réunions de collecte des exigences opérationnelles et d'analyse des écarts;
- 1.6 documenter et combler la concordance-écart du système;
- 1.7 concevoir/schématiser le processus administratif et les exigences en matière de données;
- 1.8 analyser le code et les objets afin de déterminer la correspondance fonctionnelle;
- 1.9 aider les concepteurs à comprendre les spécifications de conception;
- 1.10 examiner les documents de conception fonctionnelle/de transactions;
- 1.11 aider à résoudre différents problèmes de mise en oeuvre;
- 1.12 créer des scénarios et des scripts d'essais conformément aux exigences opérationnelles;
- 1.13 valider les cas de mise à l'essai et appuyer la mise à l'essai du système;
- 1.14 créer un banc d'essai de données pour les environnements d'essai;
- 1.15 prendre part aux travaux de mise à l'essai, de contrôle et de concordance associés à la qualité et à l'intégrité des données ainsi qu'aux rapports.

2. PROGRAMMEUR-ANALYSTE

Aux fins de cette évaluation, les rôles et responsabilités d'un **Programmeur Analyste**, sont définis comme suit et doivent démontrer l'exécution d'au moins 6 des 12 tâches et activités suivantes:

- 2.1 analyser les exigences fonctionnelles en vue de la conception, du développement et de la mise en oeuvre des modifications de l'application;
- 2.2 élaborer et tenir à jour une configuration et des programmes en fonction d'exigences approuvées de façon indépendante et au sein d'une équipe;
- 2.3 participer aux activités de soutien de l'application, y compris l'interaction avec les utilisateurs finaux, le diagnostic et la correction des problèmes et la préparation de rapport pour la direction;
- 2.4 élaborer des documents de spécifications techniques en utilisant les spécifications fonctionnelles fournies par les équipes fonctionnelles et d'intégration;
- 2.5 créer et modifier la configuration et le code pour un logiciel conformément aux spécifications techniques;
- 2.6 créer et modifier les écrans/pages et les rapports approuvés;
- 2.7 développer, mettre à l'essai et mettre en oeuvre des changements au programme et à la configuration;
- 2.8 produire des rapports, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour les applications;

- 2.9 fournir de l'expertise/des conseils sur les modules et les fonctionnalités disponibles de l'application;
- 2.10 analyser le code et les objets afin de déterminer la correspondance fonctionnelle;
- 2.11 participer à l'examen de toutes les demandes de personnalisation et des coûts connexes;
- 2.12 exécuter des tâches liées à la mise en œuvre de l'application et de la base de données ainsi que de leurs correctifs, au codage et à la documentation technique.

3. ANALYSTE TECHNIQUE, PGI

Aux fins de cette évaluation, les rôles et responsabilités d'un **Analyste Technique PGI**, sont définis comme suit et doivent démontrer l'exécution d'au moins 6 des 12 tâches et activités suivantes:

- 3.1 planifier et donner des conseils la direction concernant les architectures du paysage du système, y compris des stratégies de mise à niveau;
- 3.2 recommander une conception architecturale pour une instance communie et superviser sa mise en oeuvre;
- 3.3 déterminer les exigences fonctionnelles et opérationnelles, la portée du projet, les estimations des efforts et la durée, ou participer à la circonscription de ces éléments;
- 3.4 convertir les exigences fonctionnelles et opérationnelles en des exigences techniques;
- 3.5 élaborer et gérer les aspects techniques des logiciels d'application, des interfaces-utilisateurs et des composants de tiers;
- 3.6 effectuer ou gérer les essais de système et de l'unité ou offrir son assistance;
- 3.7 déterminer les normes techniques pour le cadre technique;
- 3.8 aider à résoudre différents problèmes de mise en oeuvre et recommander des solutions;
- 3.9 prendre part aux travaux liés d'essais, de surveillance et de conciliations liés à la solution, aux rapports, à la qualité des données et à l'intégrité des données;
- 3.10 analyser et coordonner les opérations de conversion des fichiers de données;
- 3.11 établir les correspondances et les interfaces, simuler les opérations de conversion, apporter les améliorations requises, effectuer la conversion et vérifier l'exactitude et l'intégralité des données converties;
- 3.12 superviser toutes les facettes du processus de conversion et fournir du soutien connexe;
- 3.13 importer des fichiers en provenance de plates-formes hétérogènes;

4. ARCHITECTE DE LA TRANSFORMATION DES AFFAIRES

Aux fins de cette évaluation, les rôles et responsabilités d'un **Architecte de la transformation des affaires**, sont définis comme suit et doivent démontrer l'exécution d'au moins 5 des 10 tâches et activités suivantes:

- 4.1 transformer l'entreprise et établir une liste de priorité en ce qui concerne les options en fonction de critères clairs pour la prise de décision;
- 4.2 fournir une vaste connaissance des bonnes pratiques opérationnelles combinée à une solide compréhension des problèmes architecturaux et techniques;
- 4.3 formuler une vision des services pouvant s'harmoniser aux technologies de l'information avec une stratégie de l'entreprise;
- 4.4 partager les solutions communes et les pratiques exemplaires;
- 4.5 signaler et coordonner les initiatives de transformation opérationnelle et technologique;
- 4.6 combler les écarts entre les opérations et la TI afin d'aider l'entreprise à documenter la conception de ses activités opérationnelles fondées sur des principes et des normes solides;
- 4.7 concevoir l'environnement de prestation de la solution complète;
- 4.8 organiser et gérer des projets complexes entre plusieurs processus et secteurs d'activité;
- 4.9 diriger des séances de cueillette d'information organisationnelle;

4.10 concevoir des solutions en utilisant des composantes d'architecture opérationnelle, de changement de processus ou de changement organisationnel.

5. GESTIONNAIRE DE PROJET

Aux fins de cette évaluation, les rôles et responsabilités d'un **Architecte de la transformation des affaires**, sont définis comme suit et doivent démontrer l'exécution d'au moins 8 des 16 tâches et activités suivantes:

- 5.1 atteindre les objectifs énoncés du projet;
- 5.2 créer des objectifs clairs et réalisables pour le projet, élaborer les exigences du projet et gérer les contraintes du triangle de gestion du projet, soit le coût, le temps, la portée et la qualité;
- 5.3 identifier les besoins en ressources et collaborer avec les gestionnaires de programme pour assigner les responsabilités individuelles;
- 5.4 créer et exécuter des plans et des calendriers de travail et les réviser au besoin afin de répondre aux exigences et aux besoins changeants;
- 5.5 gérer les aspects opérationnels quotidiens du projet et de la portée;
- 5.6 diriger les activités de définition de la portée du projet; communiquer efficacement les renseignements pertinents concernant le projet à l'équipe et aux intervenants;
- 5.7 acheminer les travaux à toutes les équipes de ressources responsables à toutes les étapes du cycle de vie du système;
- 5.8 communiquer les modifications et les mises à jour du projet aux membres pertinents de l'équipe;
- 5.9 animer les réunions de l'équipe et des intervenants pour l'examen des travaux;
- 5.10 préparer des rapports d'avancement réguliers et les distribuer au besoin;
- 5.11 examiner les livrables préparés par l'équipe avant la présentation aux intervenants;
- 5.12 s'assurer que les documents sont complets, à jour et stockés correctement;
- 5.13 régler et/ou transmettre les problèmes aux échelons supérieurs de façon opportune;
- 5.14 gérer les approbations internes et externes;
- 5.15 surveiller les glissements de portée et redéfinir la portée du projet, au besoin.

1.2 EXIGENCES COTÉES

Expérience et expertise du soumissionnaire			
			RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE
N°	CRITÈRES COTÉS	POINTS MAXIMUM	EXPÉRIENCE DÉMONTRÉE
C.1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience de la fourniture de services professionnels en informatique relativement aux systèmes de PRE SAP, acquise au cours des cinq dernières années, pour un ministère gouvernemental (fédéral, provincial, municipal, société fédérale de la Couronne ou agences) comptant plus de 1 000 employés.	10	On attribuera des points au soumissionnaire comme suit pour la somme de la valeur total démontrée : \$500K to <\$1.5M = 2 points \$1.5M to <\$2M = 4 points \$2M to <\$2.5M = 5 points \$2.5 to <\$3M = 6 points \$3M to <\$3.5M = 8 points >\$3.5M = 10 points
C.2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience de la fourniture de services professionnels en informatique relativement aux systèmes de PRE PeopleSoft, acquise au cours des cinq dernières années, pour un ministère gouvernemental (fédéral, provincial, municipal, société fédérale de la Couronne ou agences) comptant plus de 1 000 employés.	10	On attribuera des points au soumissionnaire comme suit pour la somme de la valeur total démontrée : \$500K to <\$1.5M = 2 points \$1.5M to <\$2M = 4 points \$2M to <\$2.5M = 5 points \$2.5 to <\$3M = 6 points \$3M to <\$3.5M = 8 points >\$3.5M = 10 points
C.3	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience de la fourniture de services professionnels en informatique de PRE au gouvernement du Canada (fédéral, provincial, municipal, société fédérale de la Couronne ou agences) au moyen de la version 6 du module ECC du SAP, ou d'une version ultérieure.	10	On attribuera des points au soumissionnaire comme suit pour la somme de la valeur total démontrée : \$500K to <\$1.5M = 2 points \$1.5M to <\$2M = 4 points \$2M to <\$2.5M = 5 points \$2.5 to <\$3M = 6 points \$3M to <\$3.5M = 8 points >\$3.5M = 10 points
C.4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience de la fourniture de services professionnels en informatique de PRE au gouvernement du Canada (fédéral, provincial, municipal, société fédérale de la Couronne ou agences) au moyen de la version 8.9 de PeopleSoft 8.9 ou d'une version ultérieure.	10	On attribuera des points au soumissionnaire comme suit pour la somme de la valeur total facturée démontrée : \$500K to <\$1.5M = 2 points \$1.5M to <\$2M = 4 points \$2M to <\$2.5M = 5 points \$2.5 to <\$3M = 6 points \$3M to <\$3.5M = 8 points >\$3.5M = 10 points

Expérience et expertise du soumissionnaire

			RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE
N°	CRITÈRES COTÉS	POINTS MAXIMUM	EXPÉRIENCE DÉMONTRÉE
C.5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience de la gestion d'un projet de PRE SAP ou PeopleSoft de bout en bout acquise au cours des cinq dernières années, pour un gouvernement ou un ministère (fédéral, provincial, municipal, société fédérale de la Couronne ou agences) comptant plus de 1 000 employés. Pour se qualifier, le soumissionnaire doit démontrer qu'il était responsable de la gestion globale du projet pour son cycle de vie complet.</p> <p>Pour chaque projet, les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <p><u>Coordonnées du client</u></p> <p>Nom de l'organisation : Nom de la personne-ressource : Courriel : Numéro de téléphone :</p> <p><u>Détails du contrat</u></p> <p>Nom du projet : Résumé du projet (portée, exigences, aperçu du système) Type de système de PRE : SAP, PeopleSoft Date de début du projet : Date de fin du projet : Responsabilités remplies par la personne-ressource principale :</p> <p><u>Résumé des responsabilités de la personne-ressource principale</u></p> <p>Remarque : Chaque référence de projet doit démontrer toutes les phases :</p>	15	On attribuera five (5) points au soumissionnaire pour chaque projet jusqu'à un maximum de trois (3) projets.

Expérience et expertise du soumissionnaire			
			RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE
N°	CRITÈRES COTÉS	POINTS MAXIMUM	EXPÉRIENCE DÉMONTRÉE
	1) Planification du projet 2) Analyse 3) Conception 4) Mise en oeuvre 5) Intégration, essais et conversion des données 6) Déploiement, acceptation et documentation		
NOMBRE MAXIMUM DE POINTS DISPONIBLES		55	
NOMBRE MINIMUM DE POINTS REQUIS		38	
Remarque : Les propositions qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points 38 seront jugées non recevables.			

À la clause **4.4 Methode de sélection** de la DDP:

Supprimer: a) Evaluation des soumissions, dans son entier.

Insérer:

(a) Évaluation des soumissions

Processus de sélection : Le processus de sélection suivant sera suivi:

- (i) Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.
- (ii) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 60; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 40.

- (A) Calcul de la note technique totale: on calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les critères techniques cotés par points à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales :

$$\frac{\text{Note technique}}{\text{Note technique maximale}} \times 60 = \text{Note technique totale}$$

Note technique maximale

Maximum Technical Points (55)

- (B) Calcul de la note financière totale : on calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales près) :

$$\text{Note financière} \times 40 = \text{Note financière totale}$$

Note financière maximale (voir les notes techniques maximales).

Maximum Financial Points (1320)

- (C) Calcul de la note totale du soumissionnaire : la note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :

$$\text{Note technique total} + \text{note financière totale} = \text{note totale du soumissionnaire}$$

- (iii) Dans l'éventualité où des soumissionnaires obtiennent la même note totale, le soumissionnaire ayant obtenu la note technique totale la plus élevée sera classé au premier rang.

Question 4

Pour les exigences C.1 et C.2, veuillez confirmer que tous les établissements financés par l'État se qualifient comme des ministères du gouvernement.

Réponse 4

Le Canada ne fournira pas une réponse à un ensemble de faits hypothétiques. Toute évaluation des soumissions aura lieu après la clôture des soumissions.

Question 5

Nous essayons de comprendre les critères de l'évaluation financière en ce qui a trait à l'énoncé des travaux et à l'évaluation technique. Les exigences techniques obligatoires et cotées concernent SAP et PeopleSoft. L'énoncé des travaux et la procédure d'évaluation des tâches résultante comprennent aussi Freebalance, GCDOCS et le Système partagé de gestion des cas. Nous supposons donc que l'exigence principale vise du soutien pour SAP et PeopleSoft, avec une possibilité de prestation de services pour appuyer les 3 autres systèmes. Pourquoi la pondération financière est-elle uniforme pour tous les niveaux et catégories alors que cela ne correspond pas aux exigences techniques? La pondération financière ne devrait-elle pas refléter l'EDT de la DP et l'évaluation technique et viser seulement les cinq (5) catégories de ressources requises à l'exigence O2? Si TPSGC désire assurer des taux justes pour les catégories de ressources accessoires/non essentielles, il faudrait donc uniformiser les taux des soumissionnaires retenus/qualifiés.

Réponse 5

Le besoin demeure inchangé.

Question 6

- A) À la page 58 sur 115, la section 1.1, Exigences obligatoires, indique ce qui suit: «Seule l'expérience pour les jours facturables relatifs aux services SAP et de planification des ressources de l'entreprise (PGI) PeopleSoft et la valeur de l'expérience, dont les liens avec le soumissionnaire ont été démontrés – seront considérées comme de l'expérience (cela ne

comprend pas les jours facturables à tout soumissionnaire proposé ou agent du soumissionnaire).».

L'exclusion des filiales du soumissionnaire semble concerner seulement le fait de démontrer l'expérience acquise, car tout au long de la DP, il y a différentes exigences qui lient les filiales du soumissionnaire. Par exemple, à la page 22 de la DP, la sous-section(a), Code de conduite et attestations – documentation connexe, de la section 5.1, Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat, indique ce qui suit: «En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions indiquées à l'article 01 du Code de conduite et attestations – soumission des instructions uniformisées 2003».

Compte tenu du fait que d'autres exigences lient la ou les filiales du soumissionnaire, nous recommandons que le soumissionnaire soit autorisé à utiliser ses filiales pour démontrer son expérience exhaustive pertinente de la prestation de services et sa base de clients de référence. Le soumissionnaire a l'intention de certifier, et certifiera, qu'il utilisera ses filiales pour fournir des ressources en vue de répondre à ses obligations si on lui attribue un contrat. Nous estimons que cela apporterait une certaine valeur au processus concurrentiel de TPSGC et lui donnerait accès à des organisations mondiales qui ont une capacité locale éprouvée, garantissant ainsi l'accès aux bonnes ressources qualifiées, au fur et à mesure des besoins.

Veuillez confirmer que l'État acceptera que le soumissionnaire utilise ses filiales pour démontrer ses références d'entreprise dans le cadre de sa réponse à la présente PD.

- B) À l'article 1.1 (Exigences obligatoires), page 54 de la DP, il est indiqué ce qui suit : « Seule l'expérience pour les jours facturables relatifs aux services SAP et de planification des ressources de l'entreprise (PRE) PeopleSoft et la valeur de l'expérience, dont les liens avec le soumissionnaire ont été démontrés – seront considérées comme de l'expérience (cela ne comprend pas les jours facturables à tout **soumissionnaire proposé** ou agent du soumissionnaire ». Est-ce que l'État pourrait confirmer que les sous-traitants mentionnés dans cette exigence sont des sous-traitants individuels indépendants de même que des entreprises qui sont des sous-traitants de l'entrepreneur principal?
- C) Nous estimons que l'exigence obligatoire O1 établit des critères à un niveau très élevé. À notre avis, cela soulève la possibilité que le Canada reçoive moins de 3 soumissions conformes et, potentiellement, qu'il se retrouve avec un seul fournisseur pouvant exécuter ce travail. D'après ce que nous comprenons, il est clair que le Canada souhaite faire affaire avec des soumissionnaires qui ont une vaste expérience acquise dans des environnements PRE du secteur public, de taille et de complexité semblables. Cependant, la définition actuelle de soumissionnaires exclut plusieurs acteurs mondiaux qui possèdent cette expérience et cette expertise. Par conséquent, nous recommandons que la définition de soumissionnaire soit modifiée pour permettre l'utilisation de projets cités en référence de sociétés mères et de sociétés affiliées avec lesquelles le soumissionnaire a déjà conclu des arrangements officiels lui offrant l'accès au personnel, à la propriété intellectuelle et à d'autres ressources, ce qui lui permettra de fournir les services proposés.
- D) La section 1.1, Exigences de qualification de l'entreprise, mentionne que les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter l'expérience de leurs sociétés affiliées. Beaucoup de critères obligatoires et de critères cotés exigent une expérience acquise auprès de gouvernements. Les soumissionnaires n'ont pas nécessairement acquis toute leur expérience auprès de gouvernements canadiens; ils peuvent l'avoir acquise auprès d'autres gouvernements. Cette exigence empêche les sociétés constituées au Canada qui sont des filiales de sociétés mères internationales de présenter l'expérience de leurs sociétés mères, ce qui peut s'avérer nécessaire pour répondre aux exigences du Canada. Le Canada pourrait-il préciser si les

sociétés affiliées et les filiales canadiennes de multinationales peuvent présenter l'expérience de leurs sociétés mères dans leurs réponses.

- E) À la section 3.2 (iii), le Canada affirme que l'expérience de l'entreprise doit avoir été acquise par le soumissionnaire. Le Canada a demandé une expérience détaillée de projets SAP et PeopleSoft acquise auprès de gouvernements, mais les exigences relatives à l'expérience acquise auprès du gouvernement du Canada limite la capacité des fournisseurs de se qualifier. Même si certaines entreprises effectuent du travail avec SAP ou PeopleSoft au gouvernement fédéral, peu de fournisseurs du gouvernement du Canada auront l'expérience nécessaire pour se qualifier. Cette exigence est inutilement restrictive. Étant donné que la plupart des fournisseurs devront établir des partenariats pour démontrer de l'expérience auprès du gouvernement du Canada, le Canada pourrait-il modifier l'exigence afin de permettre aux soumissionnaires de présenter l'expérience acquise par leurs sous-traitants et leurs filiales?

Réponse 6

Canada ne permettra pas aux soumissionnaires de présenter l'expérience de leurs sous-traitants, partenaires, filiales de multinationales ou des sociétés mères dans leurs réponses. S'il vous plaît voir les modifications apportées aux critères obligatoires et cotées à la réponse 3 de cette modification.

Question 7

L'État peut-il donner des détails sur la signification quant à la demande de fournir chacune des catégories énumérées (Analyste fonctionnel PRE, Programmeur-analyste, Analyste technique PRE, Architecte de la transformation opérationnelle et Gestionnaire de projet) pour chaque contrat cité en réponse à O.1? Un soumissionnaire détenant de l'expérience dans la fourniture de toutes les ressources indiquées à la section 1.2 (g), ou d'une combinaison de celles-ci, ne serait-il pas en mesure de remplir les exigences décrites dans la DP?

Réponse 7

L'État ne tiendra compte que de ces catégories de ressources clés pour cette DP et non d'une combinaison de celles-ci indiquées à la section 1.2.

Question 8

- A) Le besoin (défini au paragraphe 2 de l'Énoncé des travaux (EDT) vise le soutien de cinq solutions de planification des ressources de l'entreprise (PRE), soit : SAP, PeopleSoft, FreeBalance, GCDOCS (OpenText) et le système de gestion de cas (MS Dynamics CRM). Pourtant, chacun des critères de qualification (O1, O2 et de C1 à C5) limite la concurrence aux entreprises qui possèdent une expérience exhaustive des deux premières de ces cinq solutions, à savoir SAP et PeopleSoft. Pour quelle raison le Canada exclut-il les entreprises ayant de l'expérience dans FreeBalance, GCDOCS et la gestion de cas? Même si cela pourrait causer certains inconvénients au processus de passation de marchés, ne serait-il pas plus équitable, plus transparent et plus concurrentiel – et, en fin de compte, mieux pour le Canada – de diviser la présente DP en 5 volets, et d'attribuer des contrats aux entreprises les plus qualifiées dans chacun de ces volets?
- B) La DP vise le soutien de cinq solutions PRE (SAP, PeopleSoft, FreeBalance, GCDOCS (OpenText), et la gestion de cas [MS Dynamics CRM]). Nous constatons que chacun des critères de qualification – O.1, O.2 et de C.1 à C.5 – restreint la concurrence pour tous les volets PRE aux entreprises qui possèdent une vaste expérience dans les deux premiers de ces cinq volets (SAP et PeopleSoft). Nous ne comprenons pas pourquoi le Canada exclut les entreprises qui ont

une vaste expérience de FreeBalance, GCDOCS et la gestion de cas, et qui n'ont pas nécessairement une vaste expérience de SAP ou PeopleSoft. Dans ces conditions, le processus de passation de marchés ne semble pas équitable, concurrentiel ou transparent; il est trop restrictif et permet seulement aux grands intégrateurs qui répondent à tous les critères de présenter des offres. Nous suggérons que le Canada structure la DP de façon que les fournisseurs puissent soumissionner pour un ou pour plusieurs PRE (volets) et qu'il établisse des critères pour chacun des volets. Cela permettrait aux entreprises qui se spécialisent dans l'une ou l'autre de ces solutions, par exemple la gestion de cas, de présenter une proposition. Veuillez nous informer si le gouvernement est prêt à revoir la DP et à permettre ainsi aux entreprises de soumissionner pour un seul des volets.

Réponse 8

Non. L'État cherche des fournisseurs ayant une vaste expérience de SAP et PeopleSoft en entreprise étant donné que la majeure partie des travaux seront effectués sur ces deux systèmes PRE.

Question 9

Nous croyons que l'exigence obligatoire O1, jumelée avec les exigences cotées C.3 et C.4, servira à éliminer de nombreux soumissionnaires potentiels puisque l'expérience requise est propre au gouvernement du Canada. Afin que le Canada obtienne la meilleure valeur dans le cadre de la présente DP, nous vous recommandons de modifier les exigences cotées de façon à accepter l'expérience acquise auprès du secteur public dans des projets exécutés aux États-Unis et dans l'Union européenne; ainsi, les soumissionnaires pourraient ajouter de la valeur grâce à leur expérience issue du monde réel, acquise dans des environnements PRE du secteur public, de taille et de complexité semblables.

Réponse 9

Non. Les critères demeurent inchangés.

Question 10

Concernant le critère O.1 relatif à l'expérience et à l'expertise du soumissionnaire à la page 54 : pour démontrer les contrats PRE qui totalisent des revenus de 25 millions de dollars, veuillez confirmer qu'il est acceptable d'utiliser des contrats SAP et PeopleSoft en cours pourvu que le soumissionnaire atteste que les revenus calculés ont été facturés dans les trois dernières années.

Réponse 10

Oui.

Question 11

Objet : Revenus de référence du projet

La plupart des firmes n'effectuent pas leurs clôtures comptables d'un mois donné que bien plus tard le mois suivant. En outre, de nombreux détails doivent être compilés et validés afin de justifier leurs revenus dans le cadre de cette DP. Afin de garantir que tous les soumissionnaires utilisent la même période, nous vous demandons de considérer une période de validité fixe pour les revenus du projet de février 2011 à janvier 2014? Autrement, si des retards ou des prolongations surviennent (les questions qui sont actuellement en suspens), cela pourrait engendrer du travail supplémentaire (des coûts inopportuns) ainsi que des problèmes possibles entre les soumissionnaires.

Réponse 11

Non.

Question 12

Relativement à l'exigence obligatoire O.2, serait-il possible pour l'État de préciser cette exigence? L'État tente-t-il de démontrer que les ressources qui ont travaillé sur les activités indiquées dans l'exigence obligatoire O.1 travaillent toujours pour le compte du soumissionnaire? Ou l'État tente-t-il de prouver que le soumissionnaire a déjà démontré être en mesure de livrer les cinq capacités (catégories de ressource) énumérées à l'exigence obligatoire O.2?

Réponse 12

Le soumissionnaire a déjà démontré être en mesure de livrer les cinq capacités (catégories de ressource) énumérées à l'exigence obligatoire O.2?

Question 13

La section 4.4 donne une formule de notation dans laquelle les points sont distribués entre les critères techniques et financiers. Par souci de clarté, l'État pourrait-il donner un exemple de la manière dont la pondération sera appliquée en fonction du nombre maximum de points techniques (50) et du nombre maximum de points financiers (1 320) afin d'arriver à la note globale du soumissionnaire.

Réponse 13

La méthode est fournie à la Clause 4.3 Évaluation financière de la DDP.

Question 14

Une entreprise ayant de l'expérience dans la fourniture des ressources et des livrables indiqués dans la DP qui n'a pas accumulé le montant de 25 millions de dollars requis dans les trois dernières années, mais plutôt une valeur monétaire moindre sur une période plus longue, ne serait-elle pas en mesure de fournir les services requis par le contrat subséquent? À notre avis, en fonction de la façon dont les exigences obligatoires sont rédigées, l'État ne permet pas un processus concurrentiel juste. De plus, une entreprise ayant de l'expérience sur une période plus longue que trois ans pourrait être en mesure d'offrir une meilleure valeur ainsi qu'une expérience plus vaste relativement à la prestation des services indiqués dans cette DP.

Réponse 14

Non.

+À la PAGE 1 de la DDP, **Solicitation Closes - L'invitation prend fin** , modifier comme suit:
Supprimer:

On - Le 2014-03-05

At - à: 2:00PM

Insérer:

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP887-141960/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

609e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20141960

File No. - N° du dossier

609e1EP887-141960

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

On - Le 2014-03-19

At - à: 2:00PM

La modification suivante s'applique à la DDP:

À la PAGE 1 de la DDP, **Solicitation Closes - L'invitation prend fin** , modifier comme suit:

Supprimer:

On - Le 2014-03-19

At - à: 2:00PM

Insérer:

On - Le 2014-03-25

At - à: 2:00PM

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.